Lyma. Tous, nous sommes catholiques et Français. Nous aimons la religion qui nous trace la voie que nous devons suivre pour arriver à servir Dieu et nous aimons aussi la liberté qui doit nous assurer l'indépendance à laquelle nous avons droit dans notre patrie.

» Vous connaissez maintenant les sentiments qui nous animent, Monseigneur, et nous sollicitons de votre Grandeur une bénédiction spéciale pour notre société. Elle sera pour nous le gage de votre haute approbation. Elle nous fortifiera et nous encouragera à poursuivre l'œuvre que nous avons entreprise.

» M. le chanoine Carlier, laissez-nous vous exprimer les sentiments de haute sympathie que nous ressentons à votre égard. Aussi désirons-nous unir votre nom à celui de Monseigneur dans le vivat que nous allons entonner, avec votre permission, en son honneur. »

Mgr de Lydda très touché remercie les musiciens de cette belle et sympathique manifestation :

« C'est la religion, dit-il, qui nous a donné la liberté ; le paganisme voudrait nous la ravir, mais ce ne sera pas chose facile, car il trouvera devant lui des hommes au cœur généreux, pour la défendre. La liberté est fille de la vérité ; la religion catholique seule, qui possède la vérité, nous donnera la liberté. « Christus liberavit nos ».

Avant de se retirer la fanfare catholique exécute un brillant pas redoublé en l'honneur de M. le chanoine Carlier, vicaire général.

LES TAXES DE REMPLACEMENT ET L'« UNION COMMERCIALE ». — Voici le texte de la pétition adressée à M. le Ministre des Finances et aux Chambres par l'« Union Commerciale » :

Considérant que les dégrèvements forcés résultant, de la loi du 29 décembre 1897, obligent la ville de Roubaix à créer des taxes dont le total n'atteint pas 500.000 francs; que c'est facultativement et pour se procurer par moyens de courses, des ressources supplémentaires que la ville a décidé d'aller au-delà, et de supprimer complètement son octroi en imposant plus de trois millions de taxes de remplacement ; que la suppression des octrois ne peut revêtir un caractère équitable que si les Pouvoirs Publics la réalisent d'une manière générale, en abandonnant aux communes intéressées, comme on l'a fait en Belgique, une partie des impôts payés à l'Etat ; qu'une expérience de ce genre limitée à une commune isolée, ne peut donner d'autre résultat que de placer les habitants de cette commune, dans des conditions d'existence plus onéreuses que partout ailleurs, puisqu'elle les obligerait à supporter entièrement des charges qu'ils ne supportent qu'en partie avec l'octroi ; que le danger de cette expérience serait d'autant plus grave à Roubaix que ses dommages y seraient plus irréparables : qu'en effet, Roubaix, ville essentiellement et exclusivement industrielle n'a d'autre élément de vie que ceux que lui procurent ses manufactures ; que si donc, par suite de mesures inconsidérées les atteignant dans leurs moyens d'existence, ces manufactures venaient de se développer ou devaient être transportées ailleurs, les habitants verraient disparaître de ce fait et sans espoir de retour, une partie de la principale branche de leur activité ; qu'il en résulterait, pour le petit commerce notamment, des conséquences dont on peut apprécier la gravité en considérant le nombre de familles que le déplacement de l'industrie et l'injustice et l'exagération de la plupart des taxes de remplacement sont susceptibles de faire partir de Roubaix : que les commerçants de détail et les petits patentés de toute catégorie installés à Roubaix, se verraient encore moins dans leurs moyens d'existence par la concurrence du dehors qui pourrait venir s'exercer à leurs portes, avec d'autant plus de chances de succès qu'elle ne serait contrariée par aucune des charges accablantes pesant sur le commerce local du fait des taxes de remplacement ; qu'il est, d'autre part, de notoriété publique qu'en raison de la modération des taxes d'octroi dont sont d'ailleurs exempts la plupart des objets consommés par la classe ouvrière, tels que beurre, œufs, légumes, abats de boucherie, viande de cheval, poissons et fromages communs, etc..., la suppression de ces taxes ne peut exercer à Roubaix aucune influence sérieuse sur les prix des principaux objets nécessaires à la vie ; que, par contre, les taxes de remplacement votées par le Conseil municipal présenteraient le grave inconvénient, de faire hausser les loyers du pauvre comme du riche, d'augmenter les frais généraux de l'industrie, du négoce, du petit commerce et des particuliers, d'occasionner une baisse de salaire en raison de la raréfaction des industries, de compromettre enfin la prospérité de Roubaix.

Par ces motifs,

Les soussignés protestent avec la dernière énergie, contre les taxes de remplacement votées par le Conseil municipal de Roubaix, en vue de la suppression de l'octroi ; prient Monsieur le Ministre des Finances et les Chambres de vouloir bien les rejeter ; expriment le vœu qu'une loi intervienne à l'effet de supprimer par mesure générale tous les octrois et de répartir équitablement les charges résultant de cette réforme sur l'universalité des contribuables de France.

Le Comité de l'« Union Commerciale » prie instamment les personnes qui ont des listes de protestation, de les faire parvenir, aujourd'hui sans faute, afin que l'envoi en puisse être fait sans retard aux Pouvoirs publics.

Les listes doivent être remises au café Pandore, 23, rue Pauvrée.

LA FÊTE DU « PREMIER MAI ». — La prime de 30 francs tirée au sort entre les sociétés de la ville ayant participé à la Fête du « 1er mai » a été gagnée par l'« Union des Trompettes ».

L'horrible crime de la rue des Longues-Haies. — Les funérailles de la victime. — Les funérailles de Jeanne Naoms, la malheureuse victime du crime de la rue des Longues-Haies, ont eu lieu, lundi après-midi, à quatre heures.

La levée du corps a été faite à l'Hôtel-Dieu par M. l'abbé Thomassin, vicaire de la paroisse Notre-Dame. De l'hôpital à l'église, le convoi est passé entre une double haie très dense de curieux, tous étaient très émus et plusieurs pleuraient.

Le deuil était conduit par le père de la victime et par le plus jeune de ses enfants, celui qui habite avec ses grands parents, rue Bernard. Une nombreuse assistance suivait la famille.

— A la même heure, ont eu lieu les funérailles de Polydor Delannoy, ce vieillard qui est mort subitement, samedi soir, dans la salle des Pas-Perdus de la Gare.

UN PICK-POCKET A L'ÉGLISE SAINT-MARTIN. — A la sortie des vêpres, à Saint-Martin, où avait lieu, lundi, la cérémonie des premières communions, une personne de Toufflers, Mme Clémis Claqueveau, a constaté que son porte-monnaie avait disparu ; il contenait une somme de 5 francs 50 et un billet de retour pour Toufflers.

La victime de ce vol a porté plainte à la police.

EMISSION DE FAUSSE MONNAIE. — Lundi matin, dans le quartier Sainte-Elizabeth, la police de sûreté a arrêté un journalier, Charles Gilbert, âgé de 24 ans, demeurant rue de Blanchemaille, 56. Cet individu est inculpé d'émission de fausse monnaie : il a été écroué au dépôt central après avoir été interrogé par M. Squirée, commissaire de police du 3e arrondissement.

UNE CHUTE DE CHEVAL A LA FOIRE. — Dans la soirée de dimanche, vers dix heures, un employé M. X... se trouvait, en compagnie de plusieurs amis, à l'« Hippodrome de Paris », manège de chevaux vivants installé sur le champ de foire, lorsqu'il fit une chute de cheval. M. X... a eu le pouce droit fracturé et à reçu à la figure plusieurs contusions.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL. — Dans la filature de M. Carlos Masurel, l'une des bambrocheuses, Mathilde Roisnert, âgée de 19 ans, demeurant rue Desaix, s'est contusionnée le thorax, en nettoyant son métier. Quelques jours de repos lui ont été prescrits par M. le docteur Prouvost.

— Le cocher de M. Léon Honoré, entrepreneur, a été blessé, à la main droite, par la chute d'une pièce de bois. M. le docteur Lepers, qui a examiné l'ouvrier, J.-B. Lefebvre, âgé de 38 ans, demeurant rue du Fontenoy, cour Gadenne, lui a ordonné vingt jours de repos.

— Marie Verschure, tisserande âgée de 40 ans, demeurant rue Monge, a eu l'index droit écrasé par les organes de son métier. M. le docteur Diapa a examiné l'ouvrière, qui est occupée dans l'établissement de MM. les Fils d'Alfred Motte, fabricants, et lui a prescrit dix jours de repos.

— Dans l'atelier de construction de MM. L. Derville et fils, l'un des menuisiers s'est fait de nombreuses contusions en tombant. Le blessé, Auguste Tanghe, âgé de 50 ans, demeurant rue de l'Alma, a été l'objet des soins de M. le docteur Derville, qui lui a prescrit quelques jours de repos.

— Jeanne Gossard, gazeuse, âgée de 16 ans, demeurant rue Coligny, a été blessée à l'index droit. M. le docteur Bantigny a examiné l'ouvrière, qui travaille dans la filature de M. Cavrois-Mahieu, et lui a ordonné vingt jours de repos.

— Gustave Wilde, apprêteur, âgé de 17 ans, demeurant rue d'Italie, a été blessé au genou gauche, par le plateau d'un monte-charge. M. le docteur Labbe a examiné l'ouvrier qui est occupé dans la teinturerie-apprêt de M. Browaeys-Degeyter, et lui a ordonné quinze jours de repos.

ENTERREMENTS DU MARDI 7 MAI 1901. — M. Henri Pattyn, dix heures, église St-Martin. — M. Amand Delannoy, quatre heures, église Notre-Dame. — M. Louis Muteau, neuf heures, église Sainte-Elisabeth. — M. César Platel, neuf heures, église St-Martin (Croix).

Pour vos cadeaux et mobiliers, voyez E. ROBACHE, 12, rue de Mouvaux.

Dix mille francs à qui prouvera que le beurre d'Oostcamp n'est pas pur : le kilogr. **3,50**— Demi-sel. **3,30 — Rue du Bois, 13.** 4

Julia aux fruits. *Voir aux annonces.* 85311

CROIX

CHIFFRES OFFICIELS DU RECENSEMENT. — Voici les résultats généraux du recensement par quartiers : Le Pont et la Gare, 358 maisons ; 399 ménages ; 1.715 habitants. — L'Eglise, 348 mais. ; 372 mén. ; 1.432 h. — Le Centre, 394 mais. ; 393 mén. ; 1.554 h. — Les Ogiers, 205 mais. ; 213 mén. ; 869 h. — Boulevard de la Chapelle et cimetière, 262 mais. ; 295 mén. ; 1.104 h. — L'Allumette, 51 mais. ; 62 mén. ; 213 h. — La Makellerie, 272 mais. ; 305 mén. ; 1.149 h. — Petit-Boutique, 328 mais. ; 331 mén. ; 1.287 h. — Epeule, 711 mais. ; 721 mén. ; 2.720 h. — Saint-Pierre, 442 mais. ; 437 mén. ; 1.835 h. — Créchet, 325 mais. ; 334 mén. ; 1.184 h. — Torrein, 95 mais. ; 97 mén. ; 400 h. — Vent-de-Bise, 90 mais. ; 92 mén. ; 338 h. — Basse-Ville, 19 mais. ; 19 mén. ; 94 h. — Population comptée à part : 63 habitants. — Totaux : 3.909 maisons ; 4.125 ménages ; 15.993 habitants.

MANIFESTATION SYMPATHIQUE. — Hier matin, une partie de l'Association des anciens élèves de l'école du Centre, dirigée par M. Mathieu, s'est rendue chez M. Caen, industriel et délégué cantonal, à l'effet de le féliciter de sa récente nomination au grade d'officier de l'Instruction publique.

M. Bargibant, président, en offrant à M. Caen ses félicitations et celles de tous les membres de la société, l'a remercié de sa sollicitude pour l'école du Centre et pour l'Association, et lui a remis au nom des 150 anciens élèves, des palmes en or, garnies de rubis et de diamants.

M. Caen a remercié à son tour la délégation de sa démarche et de son présent. Il a assuré l'Association des anciens élèves qu'elle pourra toujours compter sur son concours le plus absolu, et a profité de la circonstance pour rendre hommage au dévouement de M. Mathieu, directeur de l'école du Centre.

PASSAGE DE TROUPES. — Le 3e et le 4e bataillon du 43e d'infanterie, ont fait halte, lundi matin, à sept heures et demie, rue de la Gare, puis ont pris le chemin du Noir-Bonnet, conduisant à Wasquehal. Avec eux se trouvaient les dispensés des autres régiments de la région, 127e, 110e, 145e et 16e chasseurs à pied. Le groupement de ces divers effectifs a pour but de rendre uniforme l'instruction de ces classes spéciales.

UN VOL RUE DE LA MAKELLERIE. — Dans la nuit de samedi à dimanche, des voleurs ont fracturé le verrou et la chaîne de sûreté au magasin de M. Henri Brackevel, 40 ans, marchand de grains, épicier, rue de la Makellerie. Pénétrant dans la maison, ils ont enlevé une somme de 1 franc environ qui se trouvait dans le comptoir, trois effets de chasse valant 35 francs, et un pantalon de drap de 8 francs. Une enquête est ouverte.

LA LOI GRAMMONT. — Dimanche soir, à sept heures et demie, rue du Creusot, un domestique, Gustave Stragier, 26 ans, né à Cochtem (Belgique), au service de M. Jules Castelain, marchand de beurre et œufs, rue de la Makellerie maltraitait son cheval en le frappant à tour de bras du manche de son fouet. Il a été l'objet d'un procès-verbal en infraction à la loi du 2 juillet 1850.

COMMUNICATIONS. — La Commission de la Musique municipale de Croix prie les sociétaires de vouloir bien se trouver au local de la société aujourd'hui mardi, à huit heures et demie du matin, heure militaire, pour assister aux funérailles de notre regretté camarade César Platel.

P. S. — Grande tenue ; ne pas oublier son petit pupitre. La présente sert de convocation. L'amende sera rigoureusement exigée.

WASQUEHAL

MARIAGE. — Nous apprenons le prochain mariage de M. le docteur Butin, avec Mlle Marguerite Cornille, de Mouvaux.

Lannoy

LA RÉUNION DE L'UNION LIBÉRALE. — La gestion du bureau. — Voici le texte du discours prononcé, samedi, à l'Union libérale, par M. Parmentier,

« Messieurs,

» S'il est une coutume accréditée dans un régime démocratique, c'est celle des élus des différents corps constitués, rendant publiquement compte de leur mandat à leurs électeurs, et aussi, celle des trésoriers-comptables de sociétés de bienfaisance, telle que la nôtre, rendant, après inventaire, compte de leur gestion à tous leurs adhérents.

» Le bureau que vous avez élu à votre dernière réunion générale a cru bon lui aussi de rendre à la fois « compte de son mandat et de l'emploi de ses fonds, devant tous les membres de l'Union libérale, assemblée à cet effet. Il m'a fait l'honneur de me nommer rapporteur et c'est comme tel que je prends la parole en ce moment.

» Avant d'entrer en matière, qu'il me soit permis de justifier notre existence et notre nom : car, à peine nés, nous avons été violemment attaqués.

» Un dictionnaire, que tous ont deviné, a inspiré et fait écrire par une plume plus expérimentée que la sienne des articles de journaux dans lesquels, pour toute polémique, au lieu d'argument on ne nous a lancés que les épithètes de cléricaux, de réactionnaires, d'ennemis de la liberté.

» Au lieu de citer aucun fait, on nous accuse, nous qui nous levons pour la défense de la liberté et de l'égalité de tous les pauvres, de vouloir faire de la pression. J'ai eu l'honneur d'être désigné d'ailleurs comme un des cléricaux les plus mal notés.

» A tout cela, je répondrai seulement que nous, quand nous formulons des accusations, nous désignons les personnes accusées, les faits incriminés et nous offrons des preuves. Quand nous accusons qui que ce soit, nous le faisons en face ; quand nous écrivons, nous signons. En un mot, nous ne pratiquons pas l'anonymat, qui est une lâcheté.

» En tout cas, nous ne sommes pas comme on l'a dit, ni des réactionnaires, ni des cléricaux, ni des adversaires de tel ou tel régime.

» L'Union libérale s'est fondée pour protester contre une injustice commise par le Conseil municipal, pour la réparer, et faire triompher à Lannoy un programme de justice et d'égalité. A cela se borne notre action, à ce programme nous voulons nous limiter.

» Aussi, parmi nous, vous trouverez unis par cette même pensée les opinions politiques les plus différentes : socialistes, radicaux et modérés de toutes nuances. Dans le recrutement de notre groupe nous n'avons interrogé personne sur la politique, nous n'avons exclu aucune opinion : nous avons soumis notre programme qui a été approuvé ou rejeté et c'est tout.

» Notre union constitue donc un groupe de libéraux, qui veulent la liberté égale pour tous les pères de familles, des secours égaux à tous les enfants des écoles. Nous sommes un groupe de libéraux décidés à réclamer cette liberté, cette égalité, et aussi décidés si on ne l'obtient pas de gré, à l'exiger par les moyens légaux qui sont en notre pouvoir : c'est-à-dire, par le bulletin de vote.

» D'ailleurs, permettez-moi de vous rappeler le programme que vous avez tous signés, et qui était contenu dans notre première circulaire.

» Je lis textuellement : nous voulons 1° rétablir l'égalité en donnant aux enfants indigents, fréquentant les écoles, ce que la municipalité ne leur fournit pas.

» 2° Leur offrir des objets de première nécessité ;

» 3° Créer des ressources ;

» 4° Nous organiser pour faire triompher la cause de l'égalité.

» Votre bureau, s'est attaché à suivre à la lettre ce programme et à l'exécuter point par point. Pour le premier article nous avons rétabli l'égalité, détruite par le Conseil municipal, en payant les fournitures scolaires aux enfants des écoles libres, à qui le Conseil les avait refusées.

» Je vous ferai remarquer, en passant, que de cette façon nous avons ainsi payé ce qui devrait incomber à la Caisse communale. Nous avons donc payé deux fois ; une fois par nos contributions pour les écoles officielles, et une fois par nos souscriptions volontaires pour les déshérités. Cela répare une injustice envers des malheureux, mais cela en crée une envers nous.

» Aussi devons-nous travailler à ce qu'à l'avenir ces injustices ne se commettent plus et réclamer du Conseil municipal, qu'il revienne sur sa décision : car, il peut le faire. On a, en effet, dit et répété partout en ville, que la loi s'opposait à ce vote, et qu'on n'avait pas le droit de donner les fournitures aux enfants des écoles libres.

» Or, avant le vote, lors de ma proposition au Conseil, j'ai lu un arrêt du Conseil d'Etat, établissant que si on n'a pas le droit de subventionner les écoles libres, on a celui de donner des secours en nature aux enfants fréquentant ces écoles.

» M. Guéhals, dans sa magnifique conférence, l'a éloquemment démontré. On a le droit de donner aux enfants pauvres, même les fournitures scolaires. C'est d'ailleurs ce qui se fait dans bien des municipalités que nous pourrions citer. La ville de Mende l'a dernièrement voté sous la rubrique : fournitures scolaires, pour tous les enfants de la ville qui se feraient inscrire, et ce vote a été ratifié et appliqué.

» Il est donc bien établi, qu'à Lannoy, si on n'a pas fait l'égalité, c'est parce qu'on n'a pas voulu la faire, mais qu'on pouvait la faire.

» Pour nous, en tout cas, dans l'application du second article de notre programme, nous avons fait une distribution de vêtements et tous ceux qui se sont fait inscrire ont participé à nos largesses sans distinction d'écoles.

» Voilà la manière de faire de ceux qui font, dit-on, de la pression et qui étouffent la liberté. En tout cas, si c'est ainsi qu'agissent les cléricaux, nous dirons à nos adversaires : Messieurs, faites-en autant !

» Croyez-moi, ils s'en gardent bien : ils n'ont de faveurs, que pour les leurs et on a vu faire des distributions officielles, par des personnages non moins officiels, sous forme d'arbres de Noël, etc., mais faites d'une façon tout à fait exclusive.

» Nous aurons évidemment à tenir compte de ces largesses dans nos distributions successives, et veiller à rétablir la stricte égalité.

» C'était très bien de donner : mais, pour cela il fallait alimenter la caisse et créer des ressources, afin d'exécuter notre troisième article du programme.

» Pour ce faire, nous avons ouvert une souscription, et exigé un coopération de tous les adhérents à l'Union libérale. Nous nous sommes partagés la ville et nous avons récolté les adhésions à domicile.

» Nous n'avons vu que des électeurs et, en quelques jours, nous avons réuni au bas de notre programme avec appoint financier, plus de deux cents signatures.

» Bien des électeurs, retenus par la crainte et par des raisons commerciales nous ont assuré de leurs sympathies, tout en ne s'inscrivant pas officiellement.

» En tout cas, sur 416 électeurs, si on défalque trente-trois militaires, sans tenir compte des hésitants et des fonctionnaires, nous affirmons, comme nous l'avions annoncé, avoir derrière nous la majorité de nos concitoyens. Nous n'avons vu que les électeurs habitant Lannoy. Si ceux qui habitent le dehors désirent faire partie de l'Union nous vous prions de leur faire savoir qu'ils n'ont qu'à venir se faire inscrire.

» Voilà donc d'où vient notre argent. Nous vous devons de vous indiquer à quoi nous l'avons employé. Vous verrez tout à l'heure, par le menu détail que vous en donnera le secrétaire, qu'il a servi exclusivement à l'exécution de notre œuvre charitable : c'est-à-dire, aux distributions de vêtements et de fournitures scolaires.

» Rien des souscriptions n'a servi à payer, ni les conférences, ni les récréations, ni tous les autres frais : ceux du procès des électeurs, moins que tout autre.

» Nous avons en effet pensé que l'argent fourni par nos adhérents avait une destination spéciale de charité, et nous n'avons pas voulu l'en détourner.

» Aussi, pour arriver à exécuter le quatrième article de notre programme qui dit « nous organiser pour faire triompher la cause de l'égalité », avons-nous résolu de constituer une caisse spéciale, faisant face aux dépenses touchant à la propagande de nos idées et à la soutenance de notre cause.

» En effet, forcément, pour faire triompher la cause de l'égalité, si nos élus ne veulent pas l'appliquer, votre bureau, pour exécuter le programme, doit s'organiser pour se mettre en mesure de les remplacer par d'autres.

» Conséquemment, nous avions à examiner si le corps électoral était composé par les ayant-droit, c'est-à-dire, par ceux que la loi autorise à figurer sur la liste électorale d'une commune.

» Nous nous sommes convaincus alors qu'un quart des électeurs de Lannoy, une centaine environ, habitaient le dehors, par conséquent avaient souvent des intérêts opposés à ceux des habitants réels de la ville.

» Que peut, en effet, leur importer à eux la répartition des secours ?

» S'ils y participent : c'est autant de trouvé, puisqu'ils ne payent pas d'impôts à Lannoy.

» S'ils n'ont pas leurs enfants à Lannoy, l'égalité des autres peut les laisser indifférents.

» A d'autres points de vue : que peut-leur faire une augmentation des centimes additionnels ou des droits d'octroi ?

» Ils n'y sont pas sommis.

» Nous avons trouvé cette situation anormale et nous l'avons pensé contraire à la loi.

» Nous en avons appelé devant la Commission municipale, qui nous a donné tort, sauf pour quatre électeurs, qui étaient inscrits dans deux communes différentes et avaient voté ailleurs. Ceux-là, on a bien voulu les rayer.

» Forts de ce que nous pensions être le droit, nous avons résolu de poursuivre la chose et d'entamer un procès. Des dons volontaires des membres du Comité d'initiative ont créé une Caisse particulière, qui a supporté les frais de ce procès.

» Vous connaissez les résultats de l'action que nous avons intentée : quatre radiations ont été prononcées par la Commission municipale, vingt-trois par M. le juge de paix.

» Ce premier résultat suffit amplement à démontrer que nos réclamations étaient fondées et qu'il y avait des inscriptions illégales. Nous croyons qu'il y en a encore. Aussi est-je le devoir de vous annoncer que nous allons en Cassation pour onze électeurs.

» Messieurs, ce procès a fait crier certaines personnes. Nous avons cru qu'il était de notre devoir de le faire et nous en acceptons la responsabilité.

» En réclamant contre toutes ces inscriptions, nous n'avons pas fait de personnalité, nous n'avons attaqué personne en particulier, et nous n'avons pas distingué entre nos amis et nos adversaires. Tous ceux que nous pensions inscrits illégalement ont été attaqués au même titre sans distinction, sans parti pris.

» Cela n'a pas empêché Me Barbe, avocat de la partie adverse, de dire en plein prétoire qu'une partie du Conseil municipal voulait jésuitiquement se débarrasser d'une partie du corps électoral. On a voulu dire hypocritement.

» Si j'avais été présent, j'aurais renvoyé à ce Monsieur son injure. Mais, je vous le demande, est-ce agir en hypocrite, en lâche, que de s'adresser à la justice et de réclamer l'application de la loi ?

» Nous nous courberons, messieurs, devant l'arrêt de la Cour de cassation, comme tout bon Français s'est incliné devant le jugement du Conseil de guerre de Rennes.

» Je ne vois d'hypocrites, moi, que là où on pratique l'attaque anonyme couvert par le pseudonyme d'un journaliste !

» On nous a aussi traité d'étrangers. Etrangers ! nous ! qui depuis quinze ans donnons nos soins nuit et jour aux Lannoyens ! qui payons nos contributions à Lannoy ! et y faisons souche de Lannoyens !

» Sont étrangers, messieurs, ceux qui n'ont aucun intérêt dans notre ville et n'y payent aucune contribution !

» En tout cas, nous avons en tout agi loyalement et franchement et nous vous en rendons un compte exact et rigoureux.

» Voilà donc ce qui dans le passé, nous avons fait.

» Quant à l'avenir, il s'ouvre radieux devant l'Union libérale et nous promet la victoire. Si vous approuvez notre conduite, si vous nous maintenez au poste d'honneur que vous avez bien voulu nous confier, vous verrez le bureau continuer à lutter avec ténacité jusqu'au succès final.

» Vous ne serez pas, comme on l'a dit dans un journal, conduits par le scalpel : car, si j'ai quelquefois tenu le scalpel avec fermeté, le bureau entier saura soutenir d'une main ferme et loyale, jusqu'à la victoire prochaine, le programme de l'Union libérale. »

Voici, d'autre part, quelle est la situation financière de l'Union libérale :

1. Recettes : 8 adhérents à 100 fr., 800 fr. ; 3 à 50 fr., 150 fr. ; 3 à 25 fr., 75 fr. ; 4 à 20 fr., 80 fr. ; 1 à 15 fr., 15 francs ; 6 à 10 fr., 10 fr. ; 13 à 5 fr., 65 fr. ; 4 à 3 fr., 12 fr. ; 13 à 2 fr., 26 fr. ; 1 à 1 fr. 50, 1 fr. 50 ; 2 à 1 fr. 25, 2 fr. 50 ; 35 à 1 fr., 35 fr. ; 112 à 0 fr. 60, 67 fr. 20. — Au total 205 adhérents et 1389 fr. 20 centimes.

2. Dépenses : fournitures classiques aux enfants des écoles des Sœurs, 287 fr. ; (dont 100 fr. de M. A. Parent), distribution de bas, chaussons, oranges à tous les enfants, 307 fr. 85 ; dépenses pour imprimés, 55 fr. — Au total : 649 fr. 85.

Il y a un excédent de recette de 739 fr. 35 cent.

FLERS

LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL. — Voici la suite du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal de Flers, du dimanche 5 mai :

—— Indemnité de logement à l'instituteur et au curé desservant la paroisse du Sart. — M. Constant demande la suppression de l'indemnité de logement de 350 francs allouée au curé de la paroisse du Sart. Cette proposition avait été émise également l'an dernier à pareille occasion. M. Delporte se contente de demander à nouveau de diminuer de 50 francs cette indemnité au profit de M. Blanchard, instituteur, de façon à accorder 300 francs à tous les deux.

M. Bonte : Le curé de la paroisse du Sart n'est que desservant d'une chapelle de secours.

M. Constant : L'église du Sart n'est même pas un bâtiment communal.

M. le Maire : Mais, par contre, elle paie contribution.

La proposition de M. Constant est repoussée par seize voix contre dix. Ce vote donne exactement les mêmes résultats que l'an dernier.

M. Constant, s'adressant à M. Bonte, en riant : Ils ne sont pas plus républicains que l'année dernière.

M. Dubar : M. Constant, nous ne changeons pas de couleur tous les ans ; nous avons des principes et nous entendons les garder ; nous demeurons partisans résolus de la liberté de conscience ; sachez qu'il n'y a de vrais républicains que ceux qui sont amis de la liberté ; ceux qui se croient plus avancés sont en réalité rétrogrades.

—— Supplément de traitement au curé desservant la paroisse du Sart. — Comme en 1900, la suppression de cette indemnité communale est demandée par M. Constant. Elle est de nouveau repoussée par seize voix contre cinq et un bulletin blanc. Le vote, en 1900, avait donné seize voix contre quatre et deux bulletins blancs.

—— Indemnité de logement au pasteur protestant. — Elle est de dix-huit francs.

M. Philippe : Il n'y a pas moyen de supprimer cette indemnité ?

M. le Maire. — Non, on peut avoir besoin du concours de ce pasteur.

M. Philippe : Mais y a-t-il des protestants à Flers ?

Plusieurs voix : Oui, oui, il y en a.

M. Dubar, s'adressant, en riant, à M. Philippe : Enfin, pour si peu qu'il y en ait. (Hilarité.)

—— Questions diverses. — Redevance des eaux potables. — Le Conseil accorde à l'administration des eaux la réduction de 0.10 centimes sur le prix de redevance des eaux potables destinées aux villes de Roubaix et Tourcoing, à condition que cette administration s'engage à faire établir à ses frais deux bouches d'eau : l'une, route de Lannoy, au Bourg ; l'autre, route de Roubaix, au Breucq, lesquelles ne seront utilisées qu'en cas d'incendie. Cette redevance se montait à 0.25 centimes par mètre courant de canalisation sur le territoire de la commune, soit, au total, 296 fr. 75.

—— Plaques commémoratives. — M. Dubar demande, qu'en présence des noms relativement peu nombreux des anciens soldats morts au service de la patrie, à inscrire sur les plaques commémoratives, la date d'inscription soit limitée, non pas à la guerre de 1870, ainsi qu'il avait été décidé précédemment, mais à la guerre de Crimée ; cette mesure permettra d'ajouter quelques noms sur les tableaux d'honneur en projet. Le Conseil accueille favorablement cette proposition, et invite à nouveau les habitants de Flers à faire connaître à la Mairie ou aux gardes-champêtres les noms de leurs parents ou amis décédés au service de la patrie antérieurement à la guerre de 1870 jusqu'à l'époque de la guerre de Crimée, en 1855. Un dernier délai est accordé jusqu'au 15 juin prochain, de façon à rendre possible l'inauguration des monuments patriotiques pour le 14 juillet.

—— Subvention à la Société des anciens militaires de Flers-Breucq. — Cette Société, établie chez M. Loridan, conseiller municipal, et qui compte aujourd'hui quatre-vingt-trois membres, sollicite et obtient, à l'instar des autres sociétés de ce genre, une augmentation de subvention de 50 francs.

—— L'Association des anciens élèves de l'école des garçons, du Breucq, fait connaître par lettre, au Conseil, que sa salle des fêtes est trop exiguë, et sollicite la démolition d'un mur de séparation entre deux classes pour le remplacer par une cloison. Cette demande est renvoyée à la Commission des bâtiments communaux.

—— Les examens du certificat d'études. — M. le Maire dit qu'il est bien regrettable que certains élèves, instruits dès le premier âge dans les écoles de la commune et qui suivent les cours du certificat d'études, soient placés dans d'autres établissements comme pensionnaires et même comme externes avant d'avoir permis à leurs maîtres si dévoués de recueillir le fruit de leur dévouement. Il exprime le vœu, partagé par le Conseil, qu'à l'avenir les parents aisés qui peuvent poursuivre l'instruction de leurs enfants, ne les retirent de l'école qu'après l'obtention du certificat. Ils commettront ainsi, dit M. le Maire, un acte de justice et de légitime reconnaissance.

M. Detroy demande, en outre, que la Commission scolaire fonctionne plus régulièrement ; qu'elle fasse tout son possible et use au besoin des pouvoirs que lui confère la loi, pour obliger les parents à envoyer plus régulièrement leurs enfants en classe. Ceux-ci négligent trop facilement de s'y rendre ; il y a eu 6.000 absences constatées en 1900 ; à certaines jours, les instituteurs comptaient à peine douze élèves sur les bancs de l'école. — Adopté.

—— La pompe à incendie du Breucq. — M. Duhamel propose de demander à Mme Descat la cession, au profit de la commune, de la pompe à incendie qui lui appartient et qui est déposée chez M. Landragin, fabricant de feutre, son locataire. M. Bonte fait remarquer que cette pompe est au service de la commune depuis toujours, puisque M. Landragin s'est engagé de la tenir à la disposition des autorités communales, et que cette cession entraînerait la construction d'un abri, l'entretien de pompiers, frais inutiles pour la commune. D'ailleurs, bien souvent, ajoute-t-il, la clef serait égarée et la pompe ne pourrait servir.

—— Distribution de vêtements aux élèves indigents des écoles. — M. Constant avait demandé à la réunion de février qu'un crédit de 1.000 francs fût voté pour l'achat de vêtements aux élèves nécessiteux des écoles. Il renouvelle sa demande.

M. le Maire déclare qu'il ne désire pas offusquer le Bureau de bienfaisance, en qui d'ailleurs il a pleine confiance, et qui distribue des secours à tous les pauvres indistinctement. La commune lui accorde une subvention de 3.500 francs ; il affiche, du reste, un budget de près de 10.000 francs par an pour une population de 4.000 âmes, et se trouve être proportionnellement le plus riche entre tous ceux des villages de France. Le vote de ce crédit amènerait d'ailleurs une nouvelle contribution de quatre centimes additionnels.

M. Constant. — Il s'agit là d'une question d'humanité.

M. Dubar : Nous sommes aussi humanitaires que vous.

La proposition de M. Constant est repoussée par dix-huit voix contre quatre.

—— Legs à l'église du Bourg. — Le Conseil donne un avis favorable à l'acceptation par la Conseil de fabrique d'un legs de 500 francs fait à l'église du Bourg par Adelaïde Philippe, dame Delattre.

—— Question du Gaz. — Vive altercation entre deux conseillers. — Au moment où M. le Maire se dispose à donner lecture des nouvelles propositions de marché présentées par la Compagnie du Gaz de Wazemmes, M. Bonte demande la parole. — « Je voudrais dit-il, qu'on liquide d'abord ce qui a été fait l'an dernier. ». — Une violente discussion s'engage à ce moment entre M. Bonte et M. Duhamel. Il s'agit de l'installation des dix becs de gaz, au Breucq, votée, il y a quelques mois, et pour laquelle cinq propriétaires avaient promis leur concours. L'on sait que M. Bonte, dans la dernière session de février, avait accusé M. Duhamel d'avoir fait à ce propos des déclarations mensongères. Celui-ci demande à son interlocuteur raison de cette accusation.

M. Bonte cherche d'abord à s'excuser.

Personne, dit-il, n'a jamais eu l'idée de qualifier ici notre adjoint de « menteur ».

M. Duhamel : Vos paroles contenaient bien ces insinuations à mon adresse.

M. Bonte reprend à nouveau avec violence son accusation : « Vous êtes venu, en effet, induire le Conseil municipal en erreur, dit-il, les déclarations que vous avez faites n'étaient pas fondées, elles étaient donc mensongères. »

A ce moment, il devient impossible de comprendre les paroles des deux conseillers qui s'investivent violemment. Pour couper court à cette discussion, M. le Maire annonce brièvement que la Commission de l'éclairage examinera les conditions du nouveau marché, puis il lève la séance. Il est midi et demi.

ANSTAING

UNE AFFAIRE DE VIOLENCES. — Dimanche, vers midi, un tisserand, Julien Masse, âgé de 21 ans, demeurant au hameau du Petit-Paris, passait dans la rue, lorsque, rencontrant Emma Garrevoet, tisserande, âgée de 22 ans, il frappa cette jeune fille sous prétexte qu'elle avait dit du mal de lui et il lui asséna un coup de poing. Emma Garrevoet perdit un peu de sang. A cette heure-là, la gendarmerie de Lannoy se trouvait en tournée dans la commune. Procès-verbal fut dressé contre Masse, qui, dernièrement encore, a été l'objet d'un rapport de police pour une affaire analogue.

IMPRIMERIE ALFRED REBOUX *Maison fondée en 1835*
(Maison à Tourcoing, rue Carnot, 5)
Spécialité d'**AFFICHES, Prospectus** à bon marché
Programmes, Invitations, Convocations. 4

CESSATION DE COMMERCE
LIQUIDATION GÉNÉRALE
BIJOUTERIE, ORFÈVRERIE
Mme BIZARD-LEMERRE, 13, GRANDE-RUE, ROUBAIX
OCCASIONS RÉELLES POUR CADEAUX 85122

COFFRES-FORTS
Maison de confiance fondée en 1850 **GRUSON**
(Téléphone 465) Rue Royale, 21, LILLE

LES PREMIÈRES COMMUNIONS & LES CONFIRMATIONS

A Roubaix

La cérémonie des premières communions a eu lieu, lundi, à Saint-Martin, le même jour que celle des confirmations.

A la messe basse de sept heures, 237 enfants se sont approchés pour la première fois de la Sainte-Table ; ils avaient été parfaitement préparés à ce grand acte de la vie par les prédications du dévoué clergé de la paroisse.

Les premiers communiants, auxquels s'étaient joints 44 autres enfants, ont reçu à onze heures, le sacrement de confirmation des mains de Mgr Monnier, évêque de Lydda, assisté de M. le vicaire général Carlier.

Les vêpres ont été chantées à quatre heures. A

FEUILLETON DU 8 MAI 1901 N° 97

PÈRE INCONNU

PAR

PIERRE SALES

La marquise se secoua, agacée, non de ce qui se déroulait autour d'elle mais de l'émotion qu'elle éprouvait, des picotements qu'elle avait aux yeux et de cette ridicule envie de